



Tribunal des affaires sociales

Par pol974

Bonjour ,en Juin 2020 , j'ai reçu une convocation du tribunal des affaires sociales de La Rochelle pour une affaire m'opposant au RSI de poitou-charente puisque je tenais un commerce à Rochefort/mer (17) ; Audience prévue le 02/09/2020 ; Résidant dans les Côtes d'Armor j'ai contacté et pris rdv avec une avocate que je connaissais à Rochefort pour me défendre devant le tribunal ; je lui ai versé la moitié des frais convenus ...

Le jour de l'audience le tribunal s'est déclaré incompétent territorialement et transféré notre affaire au tribunal de St.Brieuc (22) département ou je réside actuellement ;

Pourquoi le tribunal , sachant que je ne résidais plus dans sa juridiction attend -il l'audience du 02/09 pour nous dire que l'affaire est du ressort du tribunal de St. Brieuc ??

Mon avocate me dit qu'elle peut continuer à me défendre en communiquant avec un confrère qui me représentera devant le tribunal compétent ...

Je dois avouer que je préférerais prendre un avocat sur place ;

Puis-je récupérer une partie de l'avance (900 eur.) si je demande à mon avocate de laisser tomber ??

Merci d'avance pour votre réponse ;

Par ESP

Bonjour

Vous devez avoir établi de convention d'honoraires, dit-elle quelque chose à ce sujet ?